



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AÜVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AÜVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

127-09-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

128-09-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 19 août 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __h__ - __h__

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

129-09-24

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2024 au montant de 125 499.07 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'août 2024 au montant de 65 569.35 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

130-09-24

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 30-02-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice (02-14000-999).

131-09-24

AUTORISATION D'UTILISER LE FONDS PARC ET JEUX POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE PR4 - PARC GODEFROY-LAVALLÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contracté un emprunt temporaire (PR4 – Parc Godefroy-Lavallée) de 174 000 \$ pour le projet d'aménagement du parc Godefroy-Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention PRIMADA de 74 617 \$ pour le projet d'aménagement du parc Godefroy-Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales du projet s'élèvent à 112 751 \$ plus les intérêts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent à puiser à même le fonds de revenus reportés de parc et jeux pour un montant maximal de 51 000 \$ pour le remboursement complet de l'emprunt temporaire PR4 – Parc Godefroy-Lavallée.

132-09-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINES DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association du Domaine des Bois, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la subvention 2024 au montant de 2 385.65 \$ à l'association du Domaine des Bois.

133-09-24

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CIEC ST-BASILE/STE-CHRISTINE-D'Auvergne POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne était incluse dans le projet de la CIEC pour l'été 2024 et que plusieurs résidents ont bénéficié des services de la CIEC et des heures gratuites pour les 50 ans et plus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue une contribution financière de 500 \$ à la COOP d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de St-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2024.

134-09-24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 290-24

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 1, M. Jean-François Paquet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Projet de Règlement numéro 290-24 réduisant le nombre de conseillers municipaux de six à quatre.*

Pour l'élaboration de ce règlement, la Municipalité demeure en attente des nouvelles directives du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en lien avec le Projet de Loi 57.

135-09-24

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et

de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 par la résolution # 012-01-19 et qu’une mise à jour s’impose à la suite de l’adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail et qu’il appartient à chacun des membres de l’organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d’un milieu de travail sain;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de la politique mentionnée en titre dans les délais requis, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ADOPTER la nouvelle Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne;

QUE toute politique antérieure incompatible avec la nouvelle politique sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail, sont abrogées à toutes fins que de droit.

*Le texte de la nouvelle politique a été reproduit dans son intégralité à partir du modèle proposé par l’Union des municipalités du Québec.

136-09-24

ENTENTE INTERMUNICIPALE ET CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONDÉRANT que ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT que l’entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu’il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de 4 ans ainsi qu’un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025-2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le maire, M. Raymond Francoeur, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise un paiement de 2 377.54 \$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

137-09-24

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES (PAFILR)

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le dépôt d'une demande au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR);

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désigne madame Isabelle Genois, responsable des loisirs et développement, comme personne autorisée à agir en son nom pour tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

URBANISME

138-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-3 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 4, RUE DU CHEVREUIL ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 576 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une galerie existante qui aurait un empiètement de 3.05 mètres dans la marge de recul avant et la cour avant, excédant ainsi l'empiètement maximum permis de qui est de 2 mètres et contrevenant ainsi avec l'article 10.2.1 du règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur privé et localisée en bordure d'une rue privée sans issue;

CONSIDÉRANT QUE le secteur a été construit vers les années 1970 et que la majorité des immeubles possèdent des droits acquis en ce qui a trait à la localisation des bâtiments et aux dimensions des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie ne causera aucun impact visuel négatif et que les travaux auront pour effet d'améliorer l'aspect esthétique de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la galerie, tel que demandé.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 16 septembre 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

€05-24		

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : __ minutes
Début : 19 h 58 / Fin : 20 h 03*

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- Isabelle Plante : Mme Plante, nouvelle résidente de la municipalité, désire obtenir une copie de la résolution adoptée concernant la couverture du réseau cellulaire et demande une réduction de la vitesse permise dans le rang des Vingt-Huit.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

139-09-24

Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 03 par Mme. Sylvie Duchesneau.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

